

# Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

2013/2199(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section IV – **Cour de Justice.**

**Rappel juridique** : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

**1) Principes** : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions /organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la **décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

**2) Exécution des crédits de la section IV du budget pour l'exercice 2012** : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de Justice, les informations tirées du «[Rapport annuel 2012 de la Cour de justice de l'Union européenne](#)» montrent que :

- le montant des engagements octroyés à cette institution pour 2012 était de **351 millions EUR** exécutés à hauteur de 345 millions EUR ;
- le taux d'exécution budgétaire était de 98,36%.

**3) Exécution budgétaire - conclusions** : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour de Justice au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par :

- **l'intensité de l'activité juridictionnelle** : productivité soutenue et amélioration très significative de l'efficacité en ce qui concerne la durée des procédures. L'année a également été marquée par une légère **diminution du nombre des affaires introduites**. La Cour a clôturé 527 affaires en 2012 (chiffre net) ce qui représente une légère diminution par rapport à l'année précédente (550 affaires clôturées en 2011). Parmi ces affaires, 357 ont fait l'objet d'un arrêt et 168 ont donné lieu à une ordonnance. La Cour a également été saisie de 632 affaires, ce qui représente une diminution d'environ 8% par rapport à l'année 2011 (688 affaires introduites), mais constitue néanmoins dans l'histoire de la Cour le 2<sup>ème</sup> nombre le plus élevé d'affaires introduites au cours d'une année. S'agissant de la durée des procédures, les données statistiques indiquent que les renvois préjudiciels ont été de l'ordre de 15,7 mois et que **la durée moyenne de traitement des affaires préjudicielles a atteint son niveau le plus bas en 2012**. Quant aux recours directs et aux pourvois, la durée moyenne de traitement a été respectivement de 19,7 mois et de 15,3 mois ;
- **60 ans de Cour de justice 1952-2012** : lors de l'année écoulée, la Cour a complété soixante ans d'existence et de contribution au projet européen. Dans ce contexte, la Cour a notamment procédé à l'édition d'un ouvrage collectif consacré au rôle de l'Institution et de sa jurisprudence dans la construction européenne, ouvrage qui a été présenté dans le cadre d'un Forum auquel ont été invités les présidents des cours constitutionnelles et suprêmes des États membres de l'Union européenne ;
- **Nouveau règlement de procédure** : l'année 2012 a également vu l'adoption du nouveau règlement de procédure de la Cour ainsi que de certaines modifications de son statut à la suite d'un processus législatif long mais productif. Ces réformes visent, d'une part, à rendre les procédures devant la Cour plus modernes et, d'autre part, à permettre à celle-ci de continuer à améliorer son efficacité ;
- **Renouvellement partiel de la Cour** : l'année 2012 a vu un renouvellement partiel de la Cour et le départ de quatre de ses membres. Lors des nominations intervenues dans le cadre de ce renouvellement partiel, les gouvernements des États membres ont à nouveau pris en considération le

souci de procéder à celles-ci sans retard et de préserver, dans la mesure du possible, la stabilité de l'Institution, permettant ainsi à cette dernière de continuer sans heurt l'accomplissement de sa mission.